

Phytofl@sh

Ecully, le 08 avril 2025

PROWL 400

Suite au renouvellement de l'autorisation de ce produit, nous vous informons des modifications des conditions d'emploi, avec les évolutions suivantes :

Ce qui évolue :

Usages en retrait	Délais et possibilités d'utilisation
Maïs (dont Sorgho, millet, moha, miscanthus), Poireau (dont oignon de printemps), canne à sucre	<p>Pour les bidons étiquetés avec l'ancienne étiquette : 6 mois pour la vente et la distribution : 28/09/2025 18 mois pour le stockage et l'utilisation : 28/09/2026</p> <p>Attention : une fois les bidons livrés avec la nouvelle étiquette > utilisation uniquement sur les usages mentionnés sur l'étiquette.</p>
Cultures retirées suite à modification de la portée de l'usage	Délais et possibilités d'utilisation
Graines protéagineuses d'hiver (dont pois protéagineux, féveroles et lupin), graines potagères sèches d'hiver, PPAM-non alimentaires (dont artichaut, bardane, cosmos, échinacée, garance et valériane), PPAMC - thym et souci	Utilisation possible selon les conditions antérieures pendant 6 mois soit jusqu'au 28/09/2025

BASF va effectuer un recours quant à la décision sur ces usages : graines protéagineuses d'hiver et graines potagères sèches, maïs (sorgho, millet, moha, miscanthus), Poireau (oignon de printemps), canne à sucre.

Ce qui est nouveau :

DSPPR : 3 m > mise en application immédiate.

Les conditions suivantes s'appliqueront à compter du 28 septembre 2025 :

- Utilisation systématique d'un dispositif homologué (buses anti-dérives notamment avec au moins 66% d'efficacité) pour limiter la dérive de pulvérisation, afin de limiter la dissémination de la pendiméthaline dans l'air.
- Ajout de stades d'application et DAR selon les usages

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages « choux », « oignon », « PPAM » et sur onagre, angélique, livèche.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « blé », « choux », « cultures florales et plantes vertes », « graines protéagineuses », « légumineuses potagères », « cucurbitacées à peau non comestible », « oignon », « orge », « haricots et pois écossés frais », « seigle », « soja », « tabac », « tomate », « tournesol », « PPAM – non alimentaires » et pour les applications à une dose d'emploi supérieure à 2 L/ha sur « porte graine » et sur « PPAMC ».

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « carotte », « céleri-branché » et « salsifis » et pour les applications à une dose d'emploi supérieure à 1 L/ha et inférieure ou égale à 2 L/ha sur « porte graine » et « PPAMC ».

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications à une dose d'emploi inférieure ou égale à 1 L/ha sur « porte graine » et « PPAMC ».

Les ZNT pourront être réduites de la façon suivante (sachant que la largeur des dispositifs végétalisés permanents sont incompressibles) - mise en application au 28 septembre 2025 :

ZNT et DVP précisées dans la décision :	En utilisant les buses anti-dérive (et en respectant les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017) la ZNT peut être réduite à la largeur suivante (les DVP étant incompressibles) :
ZNT 50 m (dont DVP 20 m)	20 m
ZNT 20 m (dont DVP 20 m)	20 m
ZNT 20 m (dont DVP 5 m)	5 m

PROWL 400

Récapitulatif au 02/04/2025 avec en **bleu les données de la dernière décision
Annule et remplace toute version précédente**

N° d'AMM	8900681
Composition	400 g/L de pendiméthaline
Formulation	Suspension Concentrée (SC)

USAGES ET DOSES

Cultures (plein champ)	Doses	nbre d'application	stade d'application	DAR	ZNT aqua (DVP)	DSPPR
Blé (uniquement blé et triticale)	2,5 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 13	F (BBCH 13)	50 (dont DVP 20)	3m
orge	2,5 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 13	F (BBCH 13)	50 (dont DVP 20)	3m
seigle	2,5 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 13	F (BBCH 13)	50 (dont DVP 20)	3m
Carotte (portée complète de l'usage)	2 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 14	F (BBCH 14)	20 (dont DVP 20)	3m
Céleri-Branche	2 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 13	F (BBCH 13)	20 (dont DVP 20)	3m
Choux (portée complète de l'usage)	3L/ha	1/an	en pré-plantation uniquement	F (BBCH 00)	50 (dont DVP 20)	3m
Cucurbitacées à peau non comestible (uniquement sur melon et potiron)	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 19	F (BBCH 19)	50 (dont DVP 20)	3m

USAGES ET DOSES

Cultures (plein champ)	Doses	nbre d'application	stade d'application	DAR	ZNT aqua (DVP) ZNT plantes non-cibles	DSPPR
Cultures florales et plantes vertes (uniquement sur muguet)	3L/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 14	non applicable	50 (dont DVP 20)	3m
Graines protéagineuses (uniquement sur cultures de printemps: pois protéagineux, féveroles et lupin)	3L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 18	F (BBCH 18)	50 (dont DVP 20)	3m
fève fraîche	2 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 13	F (BBCH 13)	50 (dont DVP 20)	3m
Pois écosés frais uniquement	3 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 13	F (BBCH 13)	50 (dont DVP 20)	3m
Légumineuses potagères sèches (pois-chiche de printemps uniquement)	3 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 07	F (BBCH 07)	50 (dont DVP 20)	3m
Oignon (portée complète de l'usage)	3 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 14	F (BBCH 14)	50 (dont DVP 20)	3m
Salsifis	2 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 14	F (BBCH 14)	20 (dont DVP 20)	3m
Soja	2,3L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 07	F (BBCH 07)	50 (dont DVP 20)	3m
Tabac	3L/ha	1/an	- en pré plantation uniquement	non applicable	50 (dont DVP 20)	3m
Tomate-Aubergine	3L/ha	1/an	- en pré plantation uniquement	F (BBCH 00)	50 (dont DVP 20)	3m
Tournesol	3L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 07	F (BBCH 07)	50 (dont DVP 20)	3m

USAGES ET DOSES

Cultures (plein champ)	Doses	nbre d'application	stade d'application	DAR	ZNT aqua (DVP) ZNT plantes non-cibles	DSPPR
Portes-graines						
Porte-graine - concombre, cornichon et melon	0,8 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 08	non applicable	20 (dont DVP 5)	3m
Porte-graine - coloquinte, courgette, citrouille, oignon et potiron	1 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 08	non applicable	20 (dont DVP 5)	3m
Porte-graine - Luzerne, trèfle violet, trèfle incarnat, trèfle blanc, sainfoin, vesce de printemps, reine-marguerite et haricot	1,5 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 08	non applicable	20 (dont DVP 5)	3m
Porte-graine - carotte, persil, céleri, panais, coriandre, échalote, fenouil, lupin vivace, choux, cerfeuil, aneth, chicorées bisannuelles, pois de senteur, poireau et ciboulette	2 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 50	non applicable	20 (dont DVP 20)	3m
Porte-graine - graminées porte-graine fourragère, fève et luzerne	3 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 40	non applicable	50 (dont DVP 20)	3m
PPAM - non alimentaires						
PPAM-non alimentaires - Bleuet, chardon-marie, millepertuis perforé et pyrèthre de Dalmatie	3 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 14	non applicable	50 (dont DVP 20)	3m
PPAM- non alimentaire - Pavot de Californie et gaude	2,5 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 07	non applicable	50 (dont DVP 20)	3m
PPAMC						
PPAMC - Coriandre, aneth, cerfeuil pour la consommation de feuilles	0,8 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 08	28	20 (dont DVP 5)	3m
PPAMC - Coriandre, aneth, cerfeuil pour la consommation de graines	0,8 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 08	90	20 (dont DVP 5)	3m
PPAMC - Onagre, angélique et livèche pour la consommation de racines	3 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 07	F BBCH 07)	50 (dont DVP 20)	3m
PPAMC - Persil	1,25 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 14	28	20 (dont DVP 20)	3m
PPAMC - origan, romarin, sarriette vivace en culture installée après coupe	1,5 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 14	28	20 (dont DVP 20)	3m
PPAMC - Ciboulette	2 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 14	42	20 (dont DVP 20)	3m
PPAMC - angélique, livèche production de feuilles	3 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 07	42	50 (dont DVP 20)	3m

CLASSEMENT

Mention d'avertissement : **Attention**

H361d : Susceptible de nuire au fœtus
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.



Délai de rentrée : 48 heures

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Stocker le produit à une température inférieure ou égale à 40 °C.
- Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire), afin de limiter la dissémination de la pendiméthaline dans l'air.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) n° 284/2013)

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.
- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graine traitées en alimentation humaine ou animale.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages « choux », « oignon », « PPAM » et sur onagre, angélique, livèche.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « blé », « choux », « cultures florales et plantes vertes », « graines protéagineuses », « légumineuses potagères », « cucurbitacées à peau non comestible », « oignon », « orge », « haricots et pois écosés frais », « seigle », « soja », « tabac », « tomate », « tournesol », « PPAM – non alimentaires » et pour les applications à une dose d'emploi supérieure à 2 L/ha sur « porte graine » et sur « PPAMC ».
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « carotte », « céleri-branché » et « salsifis » et pour les applications à une dose d'emploi supérieure à 1 L/ha et inférieure ou égale à 2 L/ha sur « porte graine » et « PPAMC ».
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications à une dose d'emploi inférieure ou égale à 1 L/ha sur « porte graine » et « PPAMC ».

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage

Pour l'opérateur, porter :

Caractéristiques des EPI		Protection de l'utilisateur pendant la phase de :				Protection du travailleur
		Mélange / chargement	Application avec un pulvérisateur à rampe :		Nettoyage	
			tracteur avec cabine	tracteur sans cabine		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C)		X Réutilisables	X A usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les porter et les stocker à l'extérieur de la cabine	X A usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.	X Réutilisables	
EPI Vestimentaire NF EN ISO 27065/A1		X	X	X	X	X
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III et de type PB (3)		X			X	

Mise à jour des étiquettes

Nom du Fournisseur :	BASF	Suite à ces évolutions : Date limite pour l'écoulement des stocks avec ancienne étiquette : 28/09/2025 Date limite pour l'utilisation des stocks avec ancienne étiquette : 28/09/2026
Contact dossier :	Barbara SAYAVONGSA	
Téléphone du contact :	+33 6-14620736	
e-mail :	etiquettesbasfagro@basf.com	

L'équipe BASF France Division Agro.

Informations complémentaires :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com

Pour accéder aux fiches données de sécurité, consulter le site www.quickfds.com

®marque déposée BASF. Votre adresse mail est strictement utilisée pour l'envoi de notre mailing liste ou d'une information personnalisée dans le cadre du Phytoflash. Par ailleurs, vous pouvez à tout moment vous désabonner de notre newsletter en envoyant un mail à phyto.flash@basf.com.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.